

CONSEIL INTERCOMMUNAL

REFERENDUM INTERCOMMUNAL

Le Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera (ci-après : ASR), agissant en vertu des dispositions des articles 166 et suivants de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; Chapitre VI - Référendum en matière intercommunale), informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 26 septembre 2024, le Conseil intercommunal de l'ASR a :

- adopté à une large majorité le préavis No 06bis/2024 « Budget 2025 de l'Association de communes Sécurité Riviera » ;
- adopté à une large majorité le préavis No 03ter/2024 « Révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera »

Les électrices et les électeurs peuvent consulter les dossiers au secrétariat du Comité de direction de l'ASR, rue du Lac 118, à 1815 Clarens.

En application des règles prévues à l'article 168 alinéa 1 LEDP, la demande de referendum doit être adressée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'article 167, alinéa 4.

Le Comité de direction
